

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2020

Le 12 mars deux mille vingt, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM. Michel MAGENDIE, Guy BITAILLOU, Didier LEBLOND, Thierry LADEVEZE, Alain CANO, Claude LAMY-MASCAROU, Pascal DUMARTIN, Pierre-Alexandre CAZENAVE, Mmes Pascale BESTI, Elisabeth POUTS, Marie LARROUTUDE.

Excusée : Mme Jacqueline SINSAU-PARFAIT

Secrétaire de séance : Mme Marie LARROUTUDE.

La séance est ouverte à 20h41.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si ces derniers sont d'accord pour rajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette dernière concernerait la vente de bois relative aux arbres tombés ou prêts à tomber suite aux dernières tempêtes. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir remplacé « des » par « deux » dans le paragraphe dossiers chemins ruraux dans la partie questions diverses.

1 – Vote du compte de gestion année 2019 :

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion établi par Madame la trésorière principale de Morlaàs à l'approbation du Conseil Municipal.

Les écritures reprennent les montants des titres et des mandats émis.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

Les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévision budgétaire	407 685,56	471 138,00	878 823,56
Réalisation	110 068,71	553 769,71	663 838,42
DEPENSES			
Prévision budgétaire	407 685,56	471 138,00	878 823,56
Réalisation	95 961,41	347 179,98	443 141,39
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 14 107,30	+ 206 589,73	+ 220 697,03

	Résultats de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture 2019
INVESTISSEMENT	-40 608,15	0.00	14 107,30	-26 500,85
FONCTIONNEMENT	125 506,13	40 608,15	206 589,73	291 487,71
TOTAL	84 897,98	40 608,15	220 697,03	264 986,86

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la commune de GABASTON.

2 – Vote du compte administratif 2019 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal.

• **EN FONCTIONNEMENT :**

Au global, moins de dépenses de fonctionnement que les prévisions budgétaires car des travaux de voirie prévus n'ont pas été réalisés.

Concernant les recettes de fonctionnement, plus de recettes que prévu, notamment la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la publicité foncière pour un montant de 16.441,57 € et l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour un montant de 5.357,59 €. La vente du presbytère en fin d'année a également représenté une recette exceptionnelle conséquente.

• **EN INVESTISSEMENT :**

L'achat du nouveau tracteur pour les espaces verts n'a pas été concrétisé sur cet exercice.

Les travaux de réaménagement de l'appartement situé au-dessus de l'école n'ont pas débuté car le presbytère a été vendu tardivement sur l'exercice et cette vente était la condition de lancement des travaux.

Les travaux voirie prévus sur 2019 sont reportés à début 2020 dont le réaménagement de la place devant la Mairie.

Les travaux de bâtiments et de voirie font l'objet de restes à réaliser.

A l'issue de la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Le compte administratif 2019 de la commune de GABASTON a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à revenir pour poursuivre la séance.

3 – Vote du compte de gestion du CCAS année 2019 :

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion établi par Madame la trésorière principale de Morlaàs à l'approbation du Conseil Municipal.

Les écritures reprennent les montants des titres et des mandats émis.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

Les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévision budgétaire	Sans objet –	3 733,00	3 733,00
Réalisation	Pas d'investissement	2 724,83	2 724,83
DEPENSES			
Prévision budgétaire	Sans objet –	3 733,00	3 733,00
Réalisation	Pas d'investissement	3 067,53	3 067,53
RESULTAT DE L'EXERCICE	Sans objet – Pas d'investissement	- 342,70	- 342,70

	Résultats de clôture 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture 2019
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	1 030,40		- 342,70	687,70
TOTAL	1 030,40		- 342,70	687,70

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 du CCAS de la commune de GABASTON.

4 – Vote du compte administratif du CCAS 2019 :

Monsieur le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal et rappelle que le CCAS a été dissout au 31.12.2019.

- **EN FONCTIONNEMENT :**

Au global, moins de dépenses de fonctionnement que les prévisions budgétaires car seules les réceptions habituelles ont été faites (goûter des aînés, repas des plus de 60 ans et cadeaux de fin d'année aux plus de 80 ans).

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent de la subvention versée par la commune et d'un fermage.

A l'issue de la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote.

Le compte administratif 2019 de la commune de GABASTON a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire est invité à revenir pour poursuivre la séance.

5 - Affectation des résultats 2019 :

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 à affecter est celui de la commune + celui du CCAS (vu qu'il a été dissout) soit **292 175,41 €**.

Le besoin de financement (restes à réaliser + déficit d'investissement) étant de **136 741,80 €**, il est proposé aux élus l'affectation des résultats suivante :

- article de recettes 1068 en investissement : **136 741,80 €**
- report en excédent de fonctionnement (002) : **155 433,61 €**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2019 proposée.

6 - Participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019-2020

Le Maire expose à l'assemblée que l'école de la Commune de GABASTON accueille des élèves domiciliés au sein de communes extérieures.

Or, le Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, le coût moyen par élève a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement de l'école par le nombre d'élèves scolarisé sur la période. Ce coût moyen pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019 est de 1 356,06 €. Le Maire précise par ailleurs que les Maires des communes de ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, UROST, MOMY ont donné un accord de principe.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution à demander aux communes de résidence ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de la contribution à verser par les communes à 1.100,00 € par enfant scolarisé au sein de l'école de GABASTON pour l'année scolaire 2019/2020.

CHARGE le Maire de demander cette contribution aux Maires des communes d'ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, UROST, MOMY.

7 - Examen et vote du compte de gestion 2019 – caisse des écoles de GABASTON

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame la trésorière principale de Morlaàs à la clôture l'exercice.

Compte tenu que la caisse des écoles a été dissoute lors de la séance de conseil municipal du 16 décembre 2016 et qu'aucune écriture n'a été passée depuis,

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu le compte de gestion 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le compte de gestion 2019 de la caisse des écoles de GABASTON, après en avoir examiné les opérations.

8 - Convention de fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou disposer d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de celle-ci (art L211.24 du Code Rural et de la pêche maritime).

Il propose la convention de la SPA de Tarbes jointe à la présente qui s'engage à prendre en charge les animaux amenés par un représentant de la Commune de GABASTON à la fourrière. Le coût serait de 0,60 € par habitant reconductible tacitement. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion à la convention de fourrière animale avec la SPA de Tarbes pour un montant de 0,60 € par habitant.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette convention d'adhésion.

9 - Intervention du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement pour le projet d'aménagement du parking de la Mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du parking de la Mairie.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'aménagement du parking de la Mairie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

10 - vente de bois complémentaire pour 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une vente de bois a été organisée le 25 janvier 2020.

Suite aux dernières intempéries des arbres sont tombés ou sont prêts à tomber. Pour la sécurité des usagers et de l'Eglise, il propose de vendre 3 sapins qui sont situés derrière l'Eglise et un chêne qui est tombé sur le chemin rural Dous Balens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de vendre en 2 lots le bois cité précédemment

- Lot n° 1 - chêne
- Lot n° 2 – 3 sapins

FIXE les conditions de vente comme suit :

- Lot n° 1 – chêne, mise à prix à 60 €
- Lot n° 2 – 3 sapins, mise à prix à 20 €

DESIGNE M. LAMY-MASCAROU, 1^{er} adjoint, pour procéder à cette vente.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Voirie :

Des travaux de pelle sont en cours.

Parmi les travaux déjà réalisés : aire de pique-nique près du stade de foot, les fossés du chemin Dous Balens.

Un devis est en attente de réception pour le chemin Dous Balens.
Concernant le parking de la Mairie, un fourreau pour la Fibre a été passé dans la tranchée.

 **Bâtiments :**

La toiture de la salle des fêtes vient d'être réparée (refaite sur une partie).
Un problème a été décelé sur la toiture de l'école suite aux derniers vents.

 **Départementale 7 :**

Les travaux de modification du carrefour de la RD7 ont été budgétés par le Département sur 2020.

 **Projet de restauration collective :**

Une réunion a eu lieu avec la Communauté des Communes pour le projet de restauration collective visant à créer une cuisine centrale sur un terrain disponible au sein de la commune près de la cantine. Cela permettrait d'avoir des repas fabriqués sur place et de passer en liaison chaude.
La commune de Gabaston fait partie d'une des possibilités pour ce projet. D'autres réunions auront lieu prochainement.

 **Plan désherbage :**

De nouvelles distances pour l'épandage de pesticides sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.
Trois distances sont aujourd'hui retenues (3 m, 5 m et 20 m) mais ne satisfont pas tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.